

## Extrait du Registre des délibérations

### Conseil Municipal du 29/05/2024 à 18 h 00

#### Présents :

Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Jacques MEYER, Madame Nadège HORNBECK, Monsieur Philippe DESAINTEQUENTIN, Madame Geneviève MULLER-STEIN, Madame Cathy OBERLIN-KUGLER, Monsieur Erick CAKPO, Madame Nadine MUNCH, Monsieur Eric CONRAD, Monsieur Stéphane ROMY, Madame Tania SCHEUER, Madame Marion SENGLER, Madame Oriane HUMMEL, Madame Jennifer JUND, Monsieur Denis BARTHEL, Madame Birgül KARA, Monsieur Hugo RAPP, Monsieur Denis DIGEL, Madame Frédérique MEYER, Madame Sylvie BERINGER-KUNTZ, Monsieur Yvan GIESSLER, Monsieur Jean-Pierre HAAS, Madame Caroline REYS, Monsieur Bertrand GAUDIN

#### Absents ayant donné procuration :

Monsieur Claude SCHALLER donne procuration à Monsieur Jacques MEYER, Monsieur Robert ENGEL donne procuration à Monsieur Erick CAKPO, Monsieur Laurent GEYLLER donne procuration à Monsieur Philippe DESAINTEQUENTIN, Madame Mathilde FISCHER donne procuration à Madame Geneviève MULLER-STEIN, Madame Fadimé CALIK donne procuration à Madame Cathy OBERLIN-KUGLER, Madame Anne BALLAND-EGELE donne procuration à Madame Birgül KARA, Monsieur Guillaume VETTER-GENOUD donne procuration à Madame Nadège HORNBECK, Madame Emmanuelle PAGNIEZ donne procuration à Monsieur Jean-Pierre HAAS, Madame Sylvia HUMBRECHT donne procuration à Madame Caroline REYS

## **Désignation d'un estimateur des dégâts de gibier non imputables aux sangliers pour la période des baux de chasse du 2 février 2024 au 1er février 2033**

### **N° DCM\_065\_2024**

Domaine : Délibération  
Sous-domaine : Politique Foncière  
Service instructeur : Domaines et Intendance  
Rapporteur : Monsieur Denis BARTHEL

En vertu des dispositions propres à la loi locale relative à la location des chasses communales, les communes sont dans l'obligation de désigner en accord avec les locataires de chasse un estimateur des dégâts de gibier autres que ceux imputables aux sangliers.

Cet estimateur qui procède à l'évaluation de ces dégâts de manière contradictoire, doit être originaire d'une autre commune que celle sur le ban de laquelle il procède aux estimations.

C'est Monsieur Simon ROHMER domicilié à Wittisheim qui avait été chargé de cette mission pendant la durée du bail qui vient d'échoir, et il ne souhaite pas réitérer sa candidature.

Monsieur Vincent DUTTER domicilié à Hilsenheim, souhaite intervenir pour le compte de la commune de Sélestat au cours du bail à venir, du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033.

Après accord de l'ensemble des locataires de chasse (des 4 lots de chasse du ban communal de Sélestat), il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la désignation de Monsieur Vincent DUTTER comme estimateur des dégâts de gibier autres que ceux imputables aux dégâts des sangliers pour la période du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

### après avis favorable de la Commission Aménagement et Cadre de Vie réunie le 14/05/2024

- VU** *les articles L429-23 et suivants et R429-8 à R429-14 du Code de l'environnement.*
- VU** *le cahier des charges type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033 et plus précisément son article 31 portant sur les dégâts de gibier.*
- VU** *l'accord de l'ensemble des locataires de chasse du ban communal de Sélestat.*
- APPROUVE** la désignation par le maire de Monsieur Vincent DUTTER, domicilié à Hilsenheim, comme estimateur des dégâts de gibiers non imputables aux sangliers pour la période du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033.
- AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tout acte ou document à intervenir.

### Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme  
Le Maire

Marcel BAUER

Le secrétaire de séance

Jennifer JUND